



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle développement économique**

## **ARRÊTÉ N° 2018 – SGAR – 524 DU 13 JUIN 2018**

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 26 juillet 2018 ayant à statuer sur le projet d'ouverture d'un magasin Bureau Vallée à Labattoir, commune de Dzaoudzi

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur DOMINIQUE SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 5 avril 2017, portant nomination de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 4 septembre 2017, portant nomination de madame Fatima FETOUHI, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 16 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 270/SGAR/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionale de Mayotte ;
- VU** l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU** le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'ouverture d'un magasin Bureau Vallée destiné à la vente de produits en papeterie (de bureau et scolaire), bureautique, informatique, mobilier de bureau à Labattoir, dans la commune de Dzaoudzi, présentée par MAY OFFICE SAS, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 7 juin 2018.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 26 juillet 2018 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société MAY OFFICE SAS, en vue d'ouverture du commerce Bureau Vallée de 225 m<sup>2</sup> de surface de vente à la Petite Terre.

### Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Saïd Omar OILI, maire de la commune de DZAOUZDI, commune d'implantation du projet ;
- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Madame Fatima SOUFFOU ou Monsieur Issa SOULAIMANA, conseillers départementaux de Dzaoudzi-Labattoir, canton d'implantation du projet ;
- Monsieur Irachi BACAR, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur Darkaoui MADI, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame CORDJI Faouzia, présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes (ACFAV) ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

### COPIE :

RAA	1
SGAR	1
ACFAV	1
Mairie de Dzaoudzi	1
Mairie de Mamoudzou	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre des métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Pierre PAPADOPOULOS